



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### AIDE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 21 avril 2021

Le jeudi 15 avril 2021, Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, a présidé la cellule départementale de financement des entreprises et de soutien de l'activité économique.

Pour mémoire, cette instance associe en étroite concertation avec la région Hauts-de-France et les autres collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département (organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, Banque de France, DDFiP, URSSAF, BPI, CCI Artois et CCI Littoral, CMA, Chambre d'agriculture, UD Direccte, Pôle Emploi, tribunaux de commerce).

Par ailleurs, une cellule spécifique dédiée à la pêche et aux produits de la mer se réunit régulièrement sous l'égide de la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.

**Au 15 avril 2021, tous dispositifs confondus, ce sont près de 1,301 milliard d'euros (hors PGE) qui ont d'ores et déjà été mobilisés au bénéfice des acteurs économiques du Pas-de-Calais.**

#### - Indemnisation de l'activité partielle

Le montant total cumulé des indemnités versées aux employeurs par l'État, au 15 avril 2021, est de **379.5 millions d'euros** pour 20 235 établissements concernés, soit plus de 39.5 millions d'heures indemnisées et 160 789 salariés.

Pour rappel, les demandes des entreprises peuvent être faites en ligne, sur le portail : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

#### - Mesures à caractère fiscal

Au 14 avril 2021, ce sont **4 016** demandes qui ont été examinées par les services de la DDFiP, totalisant un montant de **39,753 M€** de reports d'impôts directs, soit en moyenne 10 347 € par entreprise.

Pour rappel, les entreprises peuvent consulter le lien suivant pour plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

### - Fonds de solidarité d'urgence

Depuis le 1er avril 2020, en cumul, **25 288** entreprises du Pas-de-Calais, représentant 95 464 aides, ont bénéficié de ce fonds, à hauteur de **244,243 M€**. Les secteurs d'activités bénéficiaires sont l'hébergement et la restauration (40,68%), le commerce (15,88%), les autres activités de services (8,55%) et la construction (4,96%).

Pour rappel, les entreprises peuvent contacter la plateforme téléphonique nationale des finances publiques, au 0806 000 245.

Par ailleurs, le formulaire de demande pour la période de mars 2021 sera en ligne le 20 avril 2021 (sur votre espace [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)).

### - Prêt garanti par l'Etat

Pour le département du Pas-de-Calais, au 2 avril 2021, **9 245** entreprises ont bénéficié d'un PGE, dont **88,6%** de très petites entreprises (chiffre d'affaires et total du bilan inférieurs à 2 M€ et effectifs inférieurs à 10 salariés).

Le montant cumulé prêté s'élève à **1,338 milliard d'euros**, dont **46%** pour les très petites entreprises. De plus, trois secteurs sont fortement représentés parmi les entreprises bénéficiaires du PGE : le commerce, incluant la réparation automobile (23,5% du total des bénéficiaires), la construction (15,4%) et l'hébergement et la restauration (15%).

Une Foire aux Questions (FAQ), concernant les démarches à effectuer pour les entreprises qui désirent bénéficier d'un PGE, est disponible sur le site du Ministère de l'Économie :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat>

Sous l'égide de la Banque de France, la mobilisation de l'ensemble du réseau bancaire reste forte, grâce à un dossier simplifié et à une réponse garantie sous 5 jours. Au niveau national, le taux de refus sur les demandes de PGE éligibles est très faible puisqu'il s'établit à seulement 2,9 %.

En cas de difficulté avec sa banque, toute entreprise peut saisir la Médiation départementale du crédit ([mediation.credit.62@banque-france.fr](mailto:mediation.credit.62@banque-france.fr)).

Au 14 avril 2021, pour le département du Pas-de-Calais, **358** entreprises ont sollicité cette médiation. Elles totalisent un effectif cumulé de **2 768** salariés, soit une moyenne de 8 par entité traitée ; **166** dossiers ont été clôturés avec succès après que les entreprises concernées aient obtenu satisfaction sur leur demande de report d'échéances de remboursement de crédits ou sur leur demande d'obtention d'un prêt garanti par l'État.

Dans le même temps, sur la même période, **273** entreprises se sont adressées au correspondant TPE-PME de la Banque de France pour être orientées vers le dispositif, la structure ou un contact bien identifié qui sont le mieux à même d'apporter une solution à leurs difficultés.

### - Cotisations sociales : report des échéances

Depuis mars 2020, pour le département du Pas-de-Calais, les reports d'échéances par les employeurs privés ont représenté **355,9 M€** de cotisations sociales dues à l'Urssaf.

Pour les travailleurs indépendants, les reports d'échéances enregistrés depuis mars 2020 représentent un total de **259,4 M€** de cotisations personnelles.

Le dispositif de report de cotisations sociales a été reconduit pour les échéances employeurs ainsi que pour les travailleurs indépendants artisans, commerçants et professions libérales, pour les échéances de mars 2021. Il ne concerne toutefois que les secteurs d'activité et les entreprises les plus en difficulté.

### - Cotisations sociales : aides financières de l'URSSAF

Au 15 avril 2021, les versements effectués par l'URSSAF d'une aide financière Covid-19 directe et les prises en charge de cotisations pour des travailleurs indépendants en difficulté, ont représenté pour le département du Pas-de-Calais, un montant total de **19,1 M€**.

Au titre de l'action sanitaire et sociale, en Nord-Pas-de-Calais, ce sont **17 956** demandes (dont **6 752** pour le Pas-de-Calais) qui ont été enregistrées par l'URSSAF depuis mars 2020. Les secours financiers versés ont cumulé **3,41 M€**. Pour rappel, les dispositifs d'aide financière et de mesures d'accompagnement de l'URSSAF sont précisés sur les sites internet [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou [www.secu-indépendants.fr](http://www.secu-indépendants.fr) ou <https://mesures-covid19.urssaf.fr> .

En outre, les exonérations de cotisations patronales (**21 M€**) et l'aide au paiement (**28,8 M€**) ont bénéficié aux employeurs pour surmonter la crise en 2020. Les principaux bénéficiaires sont ceux pour lesquels la crise a entraîné des fermetures et une très forte baisse d'activité (hébergement-restauration, commerce et réparation automobile, les entreprises des arts, spectacles de l'événementiel). Le dispositif a également permis d'accompagner en majorité les TPE et PME jusqu'à 100 salariés.

**Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, appelle l'ensemble des chefs d'entreprises à bien solliciter toutes les aides financières mises en place par l'Etat afin de traverser cette période difficile.**

Toutes les informations utiles, tenues à jour, sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures> .

Le préfet encourage particulièrement les entreprises des secteurs cafés-hôtels-restaurants à mobiliser les trois dispositifs principaux dans l'ordre chronologique suivant : indemnisation de l'activité partielle / octroi du fonds de garantie / octroi du prêt garanti par l'Etat.